

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2023-044

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

# Sommaire

**Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2023-03-01-00002 - Arrêté du 1er mars 2023 portant composition du bureau de vote du CSA des SEG (3 pages)

Page 3

Direction Générale Administration

R03-2023-03-01-00002

Arrêté du 1er mars 2023 portant composition du  
bureau de vote du CSA des SEG

**Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du  
comité social d'administration des services de l'État en Guyane**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

R 03-2023-03-01-00002

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifié portant annulation et reprogrammation du scrutin relatif au comité social d'administration (CSA) unique des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue de l'organisation d'un scrutin visant à renouveler une instance de dialogue social dans la fonction publique de l'État

Arrête :

**ARTICLE 1**

Le bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration des services de l'État en Guyane (973) se compose comme suit :

Bureau centralisateur de Cayenne (Vieux port)

	Prénom	Nom
Président	Marcel	DAVID
Vice-Présidente	Sophie	BONNET
Secrétaire	Delphine	PLET
Secrétaire adjoint	Lucie	LOYSON

Section de vote de Cayenne (Vignon)

	Prénom	Nom
Président	Francisca	LEVEILLE
Vice-Président	Leonardo	ACUNA
Secrétaire	Karine	GAGNEBE
Secrétaire adjoint	Philippe	GUILLERM

Section de vote de Cayenne (Rebard)

	Prénom	Nom
Président	Camille	LAGON
Vice-Présidente	Chaïda	ZAITER
Secrétaire	Marjorie	BEAUMONT
Secrétaire adjoint	Rosiane	MANDE

Section de vote de Kourou (CEI)

	Prénom	Nom
Président	Julia	KONG
Vice-Présidente	Jemima	PRUDENT-ARNAUD
Secrétaire	Suzette	PAULMIN

Section de vote de Saint-Laurent du Maroni (Antenne de la DGCOPOP)

	Prénom	Nom
Président	Céline	DINET
Vice-Présidente	Françoise	LINCY
Secrétaire	Capucine	FRASIE
Secrétaire adjoint	Mathieu	BROUSSE

Section de vote de Saint Georges (Sous-préfecture)

	Prénom	Nom
Président	Annie	JUSTIN
Vice-Présidente	Gaëlle	DERIAZ
Secrétaire	Valérie	DISTLER
Secrétaire adjoint	Marie-Hélène	MANIVIL

Réserve : Jean-Marc CINNA

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
UTG - UFSE-la CGT	Yannick	XAVIER
UNSA Fonction publique / CFE-CGC / SAPACMI / ALLIANCE POLICE NATIONALE / UATS UNSA	Huguette	ROSAMONT
FO	Marc	DELACOURT

**ARTICLE 2**

En cas d'empêchement du président du bureau ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau ou de la section de vote.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Guyane.

#### ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cayenne le

01 MARS 2023

Le préfet,

